

Votre actualité mensuelle

Européenne, nationale et locale

National

AMENDEMENT PRIX MINIMUM - PLFSS 2024

L'amendement visait à mettre en place **un prix minimum sur les boissons alcoolisées** avec pour objectif de proposer un prix minimum de 50 centimes par unité d'alcool. **Grâce à la forte mobilisation de la filière, cet amendement a été rejeté.**

PACTE D'ORIENTATION POUR LE RENOUELEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

Le Pacte présenté par le gouvernement en décembre dernier, compte une trentaine de mesures axées sur la **formation initiale, sur l'aide à l'installation et sur le défi climatique.**

Parmi les mesures phares :

- La création d'un guichet unique transmission-installation
- Des diagnostics pour évaluer la viabilité des projets et un sur la qualité des sols
- Des prêts garantis par l'État (PLF 2024)

Le texte, sous les radars de la filière, est présenté en Conseil des ministres mi-janvier.

PESTICIDES EN ZONE NATURA 2000 : INSTRUCTION MINISTÉRIELLE PUBLIÉE

La nouvelle réglementation vise à encadrer l'usage des produits phytopharmaceutiques. Il revient aux préfets d'identifier les sites pour lesquels l'utilisation de ces produits constitue une pression environnementale, en vue d'y restreindre voire interdire leur usage. **Le Syndicat se mobilise pour minimiser l'impact de cette disposition sur notre vignoble AOC.**

HAUSSE DES TAUX D'ACCISES FRANÇAISES AU 1er JANVIER 2024

Les vins tranquilles sont désormais taxés à hauteur de 4,05 €/hl (art. L313-15 et L313-20 du CIBS).

Europe

PRÉSIDENTE BELGE AU CONSEIL DE L'UE : PROTÉGER, RENFORCER, PRÉPARER

Les 6 prochains mois, se poursuivront les discussions sur :

- L'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques (SUR)
- La transition vers l'étiquetage numérique (promotion des QR codes pour un affichage plus clair)

ÉTIQUETAGE DES INGRÉDIENTS ET DÉCLARATION NUTRITIONNELLE

La DGCCRF apporte des éclairages sur les lignes directrices de la Commission européenne :

- Les **vins mousseux produits après le 08/12/2023** à partir de vins tranquilles produits avant cette date pourront être commercialisés jusqu'à épuisement des stocks ;
- Les **vins produits après le 08/12/2023** mais issus d'assemblages entre des vins issus des vendanges 2023 et antérieures et des vins issus des vendanges 2024 et postérieures, pourront renseigner ces mentions sur la base des informations relatives aux vins issus des vendanges 2024 et suivantes
- Les **stocks d'étiquettes destinés à l'export** vierges de ces mentions pourront être écoulés jusqu'à épuisement des stocks.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ACCÈS AU MARCHÉ BRITANNIQUE AU 1er JANVIER 2024

Les vins importés doivent indiquer le nom et l'adresse d'une entreprise :

- Qui est basée au Royaume-Uni (importateur) ;** ou
- Qui commercialise le vin sous son propre nom.**

Tolérances pour les vins :

- Etiquetés et en cours de vieillissement ;
- Dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Mis sur le marché

Avant le 1er janvier 2024.

CALENDRIER

22/02/2024 : Rencontre Juridique sur l'étiquetage des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle

Du 14/02 au 22/02 : Formations à la dégustation

Le 30/01 et le 31/01 : Formation à la taille Simonit & Sirch

Entre le 18/01 et le 12/02 : Ateliers-dégustations DGC

Vos contacts :

Anaïs HUYSMANS - a.huysmans@odg-cotesdeprovence.com

Sarah BREFFY - s.breffy@odg-cotesdeprovence.com

